

Avis d'enquête publique relative à la déclaration d'Intérêt Général pour le troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et ses affluents de janvier 2013 au 31 décembre 2016

Une enquête publique est ouverte du 7 janvier 2013 au 8 février 2013 inclus sur le territoire des communes de BADINIERES, BELMONT, BIOL, BLANDIN, BOURGOIN-JALLIEU, BURCIN, CESSIEU, CHABONS, CHAMAGNIEU, CHARANCIEU, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, CHASSIGNIEU, CHATEAUVILLAIN, CHAVANOZ, CHELIEU, CHEZENEUVE, COLOMBIER SAUGNIEU (Rhône), CULIN, DOISSIN, DOLOMIEU, DOMARIN, ECLOSE, FITILIEU, FOUR, FRONTONAS, LA BATIE MONGASCON, LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN, LA VERPILLIERE, LE PASSAGE, LES ABRETS, LES EPARRES, L'ISLE D'ABEAU, MAUBEC, MEYRIE, MONTAGNIEU, MONTCARRA, MONTREVEL, NIVOLLAS VERMELLE, PANISSAGE, PANOSSAS, PONT DE CHERUY, ROCHETOIRIN, RUY MONTCEAU, SAINT AGNIN SUR BION, SAINT ALBAN DE ROCHE, SAINT ANDRE LE GAZ, SAINT CHEF, SAINT CLAIR DE LA TOUR, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DE BRENS, SAINT JEAN DE SOUDAIN, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, SAINT ONDRAS, SAINT QUENTIN FALLAVIER, SAINT SAVIN, SAINT VICTOR DE CESSIEU, SAINTE ANNE SUR GERVONDE, SAINTE BLANDINE, SALAGNON, SATOLAS ET BONCE, SEREZIN DE LA TOUR, SERMERIEU, SOLEYMIEU, SUCCIEU, TIGNIEU JAMEYZIEU, TORCHEFELON, TRAMOLE, TREPT, VASSELIN, VAULX MILIEU, VENERIEU, VIGNIEU, VILLEFONTAINE et VIRIEU SUR BOURBRE, concernant la déclaration d'intérêt général, présentée par le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), dans le cadre du troisième programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Belmont, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Colombier-Saugnieu (Rhône), La Tour du Pin, La Verpillère, Le Passage, Nivollas-Vermelle, Pont de Chéruy, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torchefelon, Tramole, Ruy Montceau et Virieu sur Bourbre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies afin d'être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ces frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDT de l'Isère, service environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête publique. Par ailleurs, le dossier est consultable sur le site internet du SMABB à l'adresse suivante : <http://www.smabb.fr>

Les observations du public pourront être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de La Tour du Pin, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur les registres d'enquête tenus à leur disposition dans les mairies de Belmont, Bourgoin-Jallieu, Burcin, Cessieu, Chabons, Chamagnieu, Charvieu-Chavagneux, Colombier-Saugnieu (69), La Tour du Pin, La Verpillère, Le Passage, Nivollas-Vermelle, Pont de Chéruy, Saint Clair de la Tour, Saint Ondras, Saint Victor de Cessieu, Torchefelon, Tramole, Ruy Montceau et Virieu sur Bourbre.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. André ZANASSI, architecte DPLG, consultant, Urbaniste. Il est suppléé par M. Michel PUECH, consultant en environnement.

Le commissaire enquêteur sera présent, pour y recevoir les observations des intéressés, les jours et heures suivants :

- En mairie de Bourgoin-Jallieu : le 23 janvier 2013 de 13h30 à 15h30
- En mairie de Cessieu : le 8 février 2013 de 10h à 12h
- En mairie de Colombier-Saugnieu (Rhône) : le 17 janvier 2013 de 10h à 12h
- En mairie de La Tour du Pin: le 8 février 2013 de 15h à 17h
- En mairie de Pont de Chéruy: le 17 janvier 2013 de 14h à 16h
- En mairie de Virieu sur Bourbre: le 23 janvier 2013 de 10h à 12h

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet des préfectures de l'Isère et du Rhône, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, la décision pouvant être adoptée est un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général délivré au titre du code de l'environnement par les Préfets de l'Isère et du Rhône.